



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00122

Numéro SIREN : 321 643 132

Nom ou dénomination : CHARPENTIER SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2017 sous le numéro de dépôt 7521

Projet de Fusion
Par voie d'absorption
de la société VENDEE EPURATION
Par la société CHARPENTIER
SERVICES

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société CHARPENTIER SERVICES**

Société par Actions Simplifiée au capital de 300.000 euros
Dont le siège social est à ESSARTS EN BOCAGE (85140) - L'OIE - Zone Artisanale - 3, rue des artisans
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 321 643 132

Représentée par Monsieur Didier Airieau, Directeur Général, suivant pouvoirs conférés par décisions de l'associée unique en date du 27 septembre 2017, ayant tous pouvoirs à cet effet,

**Ci-après dénommée « CHARPENTIER SERVICES » ou la société « Absorbante »,
D'une part,**

ET

- **La société VENDEE EPURATION**

Société A Responsabilité Limitée au capital de 80.000 euros
Dont le siège social est à ESSARTS EN BOCAGE (85140) - L'OIE - Zone Artisanale - 3, rue des artisans
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 453 206 609

Représentée par Monsieur Hervé CHARPENTIER, gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet,

**Ci-après dénommée « VENDEE EPURATION » ou la société « Absorbée »
D'autre part,**

Il a été exposé et convenu ce qui suit en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de la société VENDEE EPURATION par la société CHARPENTIER SERVICES :

EXPOSE

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES A L'OPERATION DE FUSION-ABSORPTION

1.1. Société VENDEE EPURATION

1.1.1. Constitution –siège social

La société VENDEE EPURATION a été constituée par acte sous seing privé en date du 24 février 2004, sous la forme de Société A responsabilité limitée, inchangée depuis.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 453 206 609.

La durée de cette société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle expirera le 25 avril 2103.

Son siège est situé à ESSARTS EN BOCAGE (85140) - L'OIE - Zone Artisanale - 3, rue des artisans.

1.1.2. Capital

Le capital de cette société s'élève actuellement à 80.000 €, et est divisé en 800 parts sociales de 100 euros de valeur nominale numérotées de 1 à 800, intégralement souscrites et entièrement libérées, et intégralement détenues par la société CHARPENTIER SERVICES.

1.1.3. Objet social -Activité

La société VENDEE EPURATION a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- Les traitements industriels et collectifs des eaux usées (étude et réalisation) ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser son extension ou son développement.

1.1.4. Administration - contrôle

La société a pour gérant : Monsieur Hervé CHARPENTIER

1.1.5. Comptes sociaux

La société Vendée Epuration clôturait son exercice social le 31 mars de chaque année. Par décision en date de ce jour, l'associée unique a modifié définitivement la date de clôture de l'exercice social qui est désormais fixée au 31 décembre, et ce à compter de l'exercice en cours.

L'Associée unique a approuvé ce jour les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

1.2. Société Charpentier Services

1.2.1. Constitution – Siège social

La société Charpentier Services a été initialement constituée sous forme de société à responsabilité limitée par acte notarié en date du 27 mars 1981. Elle a été transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 avril 1987. Elle a été transformée en société par actions simplifiée par décision de l'associée unique en date du 1^{er} mars 2004.

Cette société a une durée de 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit à compter du 14 mai 1981.

Le capital de cette société s'élève actuellement à 300.000 euros, et est divisé en 10.000 actions représentant toutes une même quotité du capital social, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Son siège est situé à ESSARTS EN BOCAGE (85140) - L'OIE - Zone Artisanale - 3, rue des artisans.

1.2.2. Objet social - Activité

La société Charpentier Services a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- L'acquisition, la détention et la gestion de tous titres, valeurs et droits sociaux ;
- La réalisation de prestations de services techniques, administratifs et de gestion au profit de ses filiales et des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation ;
- Les activités de bureau d'études et de conception en matière de travaux publics ;
- La réparation et l'entretien de tous engins de travaux publics ;
- Tous travaux publics, terrassements, création d'étangs, assainissements et drainages ;
- Les transports de matériels et marchandises ;
- La location de tous matériels ;
- Les traitements industriels et collectifs des eaux usées (études et réalisations) ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et, plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

1.2.3. Administration - Contrôle

La société est dirigée par Monsieur Hervé CHARPENTIER en sa qualité de Président et Monsieur Didier AIRIEAU en sa qualité de Directeur Général.

Les commissaires aux comptes de la société sont :

Commissaire aux comptes titulaire : BDO LES HERBIERS – 9, rue de la Filandière aux Herbiers (85300)

Co-Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Didier LATOURNERIE – allée Alain Gautier – Parc Actilonne – Olonne sur Mer (85340)

1.2.4. Comptes sociaux

La société Charpentier Services clôturait son exercice social le 31 mars de chaque année. Par décision en date de ce jour, l'associée unique a modifié définitivement la date de clôture de l'exercice social qui est désormais fixée au 31 décembre, et ce à compter de l'exercice en cours.

L'Associée unique a approuvé ce jour les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

2. LIENS ENTRE LES SOCIETES

2.1. Liens en capital

La société CHARPENTIER SERVICES détient à ce jour les 800 parts sociales composant le capital de la société VENDEE EPURATION, soit 100 % du capital de cette dernière.

2.2. Dirigeants communs

Monsieur Hervé CHARPENTIER, Président de la société CHARPENTIER SERVICES, est également gérant de la société VENDEE EPURATION.

3. ANNEXE

Les statuts et Kbis des deux sociétés ont été échangés entre les Parties qui déclarent bien les connaître et dispensent qu'ils soient rapportés ci-après en annexe.

4. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société Absorbée est une filiale à 100% de la société Absorbante.

Le projet de fusion simplifiée se justifie par la volonté de simplifier l'organigramme du Groupe composé des sociétés CHARPENTIER SERVICES et VENDEE EPURATION, notamment en mettant fin à la convention de location-gérance existant entre les sociétés CHARPENTIER SERVICES et VENDEE EPURATION.

5. MODALITES JURIDIQUE DE LA FUSION

La société Absorbante détenant à ce jour 100% des parts sociales composant le capital de la société Absorbée et s'engageant à ne pas les vendre entre ce jour et la date de réalisation de la fusion, la fusion s'effectuera par application du régime juridique simplifiée visé aux articles L.236-1 et suivants du code de commerce en application de l'article L.236-11 du même code.

6. DATE D'EFFET JURIDIQUE – COMPTABLE ET FISCAL

Après avoir rappelé qu'en application de l'article R.236-2 dernier alinéa du code de commerce, une fusion simplifiée ne peut avoir une date d'effet antérieure à un délai de trente (30) jours suivant la publication d'un avis relatif à ladite fusion au BODACC, les parties conviennent de fixer conventionnellement la date d'effet juridique de la fusion à l'expiration du délai de 30 jours à compter du dépôt du traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON et de la publicité du projet de fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.

D'un point de vue comptable et fiscal, les parties conviennent de faire rétroagir la fusion au 1^{er} avril 2017. Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du code de commerce, la fusion ne peut rétroagir conventionnellement à une date antérieure à la date du dernier exercice clos de la société Absorbée au jour de la fusion, soit le 31 mars 2017.

7. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les derniers exercices clos de la société Absorbante et de la société Absorbée sont le 31 mars 2017. Les comptes au 31 mars 2017 de la société Absorbante ont été approuvés par décisions de l'associée unique en date du 27 septembre 2017. Les comptes au 31 mars 2017 de la société Absorbée ont été approuvés par décisions de l'associée unique des associés en date du 27 septembre 2017.

Pour établir les bases et conditions du présent projet de fusion au 1^{er} avril 2017, les Parties ont retenu la dernière situation comptable de la société Absorbée connu à ce jour, à savoir la situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 mars 2017 figurant en **ANNEXE I**.

8. MÉTHODES D'EVALUATION - RAPPORT D'ÉCHANGE DES TITRES

8.1. En ce qui concerne la détermination du montant de l'actif net apporté

Conformément au Règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, la présente opération de fusion-absorption impliquant des sociétés sous contrôle commun (la société CHARPENTIER SERVICES détenant l'intégralité des parts sociales composant le capital de la société VENDEE EPURATION) et étant réalisée "à l'endroit", les biens apportés sont évalués à leur valeur comptable.

8.2. En ce qui concerne la détermination du rapport d'échange

La présente opération n'engendrant pas un échange de titres, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

En effet, la société CHARPENTIER SERVICES, Absorbante, étant propriétaire de la totalité des 800 parts sociales composant le capital de la société VENDEE EPURATION, Absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Didier AIRIEAU, ès qualités, déclare que la société CHARPENTIER SERVICES renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de la société VENDEE EPURATION.

CONVENTION DE FUSION-ABSORPTION

1. APPORT FUSION PAR LA SOCIETE VENDEE EPURATION A LA SOCIETE CHARPENTIER SERVICES

Monsieur Hervé CHARPENTIER, agissant au nom et pour le compte de la société VENDEE EPURATION, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société CHARPENTIER SERVICES, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, à la société CHARPENTIER SERVICES,

ce qui est accepté pour cette dernière par Monsieur Didier AIRIEAU, ès qualités,

de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, tel que le tout existera au 31 mars 2017, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1^{er} avril 2017 et à charge pour la société Absorbante d'acquitter aux lieu et place de la société Absorbée la totalité du passif de cette dernière.

La fusion est soumise au régime juridique résultant des dispositions des articles L.236-1 à L.236-24 et des articles R.236-1 à R.236-12 du Code de Commerce.

Sur la base des comptes au 31 mars 2017 de la société Absorbée, la valeur du patrimoine à transmettre au 1^{er} avril 2017 par la société Absorbée est estimée comme suit :

1.1. Désignation des biens apportés

Il est rappelé que les biens apportés ne comportent aucune réévaluation et sont donc apportés pour leur valeur comptable.

	Valeur Brute en euros	Amortissement en euros	Valeur Nette en euros
ACTIF IMMOBILISÉ			
Autres titres immobilisés	15 €		15 €
ACTIF CIRCULANT			
<u>Stocks et en-cours</u>			
matières premières	50.346 €		50.346 €
En-cours de production	42.860 €		42.860 €
<u>Créances</u>			
Créances clients et comptes rattachés	315.873 €	889 €	314.984 €
Autres créances	37.083 €		37.083 €
<u>Disponibilités et Divers</u>			
Disponibilités	464.365 €		464.365 €
Charges constatées d'avance	1.667 €		1.667 €
TOTAL actif apporté	912.209 €	889 €	911.320 €

1.2. Passif pris en charge

La société Absorbante prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la société Absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière, sans aucune exception ni réserve.

7
HC
mm

Il est indiqué, en tant que de besoin, que cette prise en charge de passif ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications ci-dessus, le passif pris en charge par la société Absorbante comprend :

DETTES

Provisions pour risques et charges	5.000 €
Emprunts et dettes financières divers	1.341 €
Dette fournisseurs et comptes rattachés	276.081 €
Dettes fiscales et sociales	157.733 €

TOTAL **440.156 €**

D'une manière générale, la société Absorbante prendra en charge la totalité du passif de la société Absorbée, sans aucune exception ni réserve, y compris celui qui aurait été omis dans celui sus-indiqué.

1.3. Actif net apporté

L'actif net apporté par la société Absorbée au 1er avril 2017 est estimée à :

L'actif étant évalué à	911.320 €
Et le passif estimé à	- 440.156 €
Actif net	471.164 €

1.4. Engagements hors bilan

La société Absorbante prendra les engagements hors bilan de la société Absorbée figurant le cas échéant dans les comptes annuels de celle-ci.

La société Absorbante sera substituée à la société Absorbée dans le bénéfice ou les obligations résultant ou pouvant résulter desdits engagements, et chacune des Sociétés s'engage à faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet. Il en sera de même en ce qui concerne tout engagement donné ou reçu depuis le 1^{er} avril 2017.

1.5. Origine de propriété

a) Des Immeubles

La société Absorbée n'est propriétaire d'aucun immeuble.

b) Du fonds de commerce

La société Absorbée a débuté son activité le 24 février 2004. La société Absorbée par acte sous seing privé en date du 24 février 2004 a pris en location-gérance à la société Absorbante un fonds de commerce de traitements industriels et collectifs des eaux usées (études et réalisations) situé et exploité à L'OIE (Vendée) – ZA – 3, rue des Artisans. La convention de location-gérance ainsi conclue a fait depuis lors l'objet de 6 avenants. Cette convention de location-gérance prendra fin par l'effet de la fusion.

1.6. Baux

Par un bail commercial en date du 1^{er} septembre 2011, la société Absorbante a concédé à la société Absorbée un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2011 portant sur des locaux sis 5, rue des artisans à l'Oie (Vendée). Ce bail commercial prendra fin par l'effet de la fusion.

1.7. Contrats de crédit-bail immobilier et mobilier

La société Absorbée n'est partie à aucun contrat de crédit-bail immobilier.

Elle n'est titulaire d'aucun contrat de crédit-bail en matière mobilière, ainsi que l'atteste l'état récapitulatif des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON le 12 septembre 2017 et ci-après annexé (**ANNEXE II**).

2. JOUISSANCE DES BIENS ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

2.1. Propriété - Jouissance – Effet rétroactif

La société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits compris dans les apports qui précèdent, à compter du jour où lesdits apports seront devenus définitifs.

Jusqu'au jour de la réalisation définitive desdits apports, la société Absorbée continuera de gérer lesdits biens et droits avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé ; spécialement, elle s'engage à ne pas aggraver ses charges de quelque manière que ce soit, sauf obligation légale, à ne prendre aucun engagement important relatif aux biens apportés, sans accord préalable avec la société Absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que les effets des apports rétroagiront au 1^{er} avril 2017. En conséquence, toutes les opérations relatives aux biens apportés faites depuis cette date seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société Absorbante, comme si cette dernière était réellement entrée en jouissance de ces biens et droits au 1^{er} avril 2017.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, le produit de la réalisation de tous éléments d'actifs de la société Absorbée, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques profiteront ou incomberont à la société Absorbante qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise en sera faite, les actifs et passifs de la société Absorbée qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} avril 2017.

2.2. Charges et conditions

2.2.1. En ce qui concerne la société Absorbante

Le présent apport-fusion est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- La société Absorbante prendra les biens et droits à elle apportés, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir élever aucune réclamation, pour quelque cause que ce soit.
- Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.
- Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés.
- Elle sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation définitive des apports dans tous les droits et obligations de la société absorbée relativement aux biens apportés, à ses risques et périls.
- Elle acquittera personnellement, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits, objet des apports ci-dessus.
- Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de tous accords ou agréments nécessaires lui permettant de poursuivre, au lieu et place de la société Absorbée l'exécution des contrats en cours.

- Elle ne pourra exercer aucun recours contre la société Absorbée dans le cas d'insolvabilité de certains débiteurs.
- Elle fera son affaire personnelle de tout agrément le cas échéant nécessaire au transfert des droits sociaux compris dans les présents apports et de la mutation à son nom des droits sociaux compris dans lesdits apports.
- Elle sera subrogée, tant activement que passivement, dans tous les droits et obligations résultant des contrats, marchés et conventions passés par la société Absorbée.
- Elle sera substituée à la société Absorbée dans tous litiges et dans toutes actions judiciaires existants, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions.
- La société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif mis à sa charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, comme la société est tenue de le faire elle-même.
- La société Absorbante bénéficiera de toutes différences en moins qui pourraient éventuellement se révéler sur le passif pris en charge.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus entre, d'une part, le passif pris en charge et, d'autre part, les sommes effectivement réclamées et reconnues exigibles, la société Absorbante supportera seule et sera tenue d'acquitter personnellement tous excédents de ce passif, sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

- La société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société Absorbée en ce qui concerne l'application des dispositions légales relatives à l'effort de construction, et notamment, de celles des articles 161 et suivants de l'annexe II du Code Général des Impôts. Elle prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombait à la société Absorbée au titre des salaires payés par cette dernière antérieurement à la réalisation définitive des apports et n'ayant pas encore donné lieu à déclaration et bénéficiera, le cas échéant, de tout report excédentaire.

Elle s'oblige, à cet effet, à souscrire l'engagement prévu par les articles 161 à 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts.

- Elle sera subrogée également dans tous les droits et obligations de la société Absorbée en ce qui concerne les dispositions légales sur la "Formation Continue" et la taxe d'apprentissage.
- Elle reprendra les engagements hors bilan de la société Absorbée et sera substituée à cette dernière dans le bénéfice et les obligations pouvant résulter desdits engagements.
- Elle s'engage expressément à prendre en charge la totalité du personnel de la société Absorbée et sera substituée dans tous les droits et obligations de cette dernière, notamment par application des dispositions légales.

2.2.2. en ce qui concerne la société Absorbée

Les présents apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, notamment en ce qui concerne la garantie d'éviction.

La société Absorbée s'oblige à :

- fournir à la société Absorbante tous renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société Absorbante, faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- remettre et à livrer à la société Absorbante, aussitôt après réalisation définitive des présents apports-fusions, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, des prêts et avances consentis à la société Absorbée et plus généralement du passif pris en charge.

3. REMUNERATION DES APPORTS

La société CHARPENTIER SERVICES étant propriétaire de la totalité des 800 parts sociales composant le capital de la société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Didier AIRIEAU, ès qualités, déclare que la société CHARPENTIER SERVICES renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de ladite société Absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, et la valeur comptable dans les livres de la société Absorbante des 800 parts sociales de la société VENDEE EPURATION dont elle est propriétaire, constituera un boni de fusion.

Dès lors, la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 471.164 €) et la valeur comptable dans les livres de la société Absorbante des 800 parts sociales de la société Absorbée dont elle est propriétaire (soit 80.000 €), égale à 391.164 €, constituera un boni de fusion.

4. DECLARATIONS

Le représentant de la société Absorbée déclare ce qui suit :

en ce qui concerne la société elle-même

- Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.

en ce qui concerne les biens apportés

- Que les biens corporels et incorporels apportés ne sont l'objet d'aucune inscription de privilège, de nantissement ou de crédit bail et qu'ils sont entièrement libres de disposition, ainsi que l'atteste l'état des privilèges et nantissemements délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON le 12 septembre 2017 et ci-après annexé (**ANNEXE II**).

5. REGIME FISCAL DE LA FUSION

Les sociétés, Absorbée et Absorbante, décident, d'un commun accord, de soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions (régime fiscal de faveur).

En conséquence, la présente fusion sera soumise aux dispositions des articles 115, 210-OA, 210 A et 816 du Code Général des Impôts et de l'article 211 de l'annexe II du même code.

5.1. Dispositions générales

Les représentants de la société Absorbante et de la société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Le cas échéant, la société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre.

5.2. Impôt sur les sociétés

Les représentants de VENDEE EPURATION, société Absorbée et de CHARPENTIER SERVICES, société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 1er avril 2017 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société Absorbée, CHARPENTIER SERVICES, société Absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93) du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société Absorbée.

Les plus-values nettes dégagées sur l'ensemble de l'actif immobilisé apporté, ainsi que les provisions (autres que celles devenues sans objet), ne seront pas soumises à l'impôt sur les sociétés dans la société Absorbée (article 210 A du Code Général des Impôts).

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} avril 2017. En conséquence, Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} avril 2017, par l'exploitation de la société Absorbée, seront englobés dans les résultats imposables de la société Absorbante

5.3. Obligations fiscales

En application de l'article 210 A du CGI, CHARPENTIER SERVICES, société Absorbante prend les engagements suivants :

- a) La société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion;
- b) La société Absorbante reprendra à son passif la réserve spéciale où la société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits de l'impôt sur les sociétés, telle que cette réserve figure au bilan de la société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion ;
- c) La société Absorbante se substituera à VENDEE EPURATION, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- d) La société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de VENDEE EPURATION, société Absorbée ;
- e) la société Absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A, 3, d du code général des impôts, les plus-values dégagées lors de la fusion sur les actifs amortissables de la société Absorbée ; étant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions précitées, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

- f) la société Absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société VENDEE EPURATION, société Absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société Absorbée ;
- g) la société Absorbante accomplira les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du code général des impôts et joindra à sa déclaration de résultat un état de suivi de plus-values conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III du code général des impôts
- h) la société Absorbante tiendra le registre de plus-values sur les éléments d'actifs non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies , II du code général des impôts.

5.4. Enregistrement et publicité foncière

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du code général des impôts. En conséquence, la présente fusion sera enregistrée au seul droit fixe de 500 €.

5.5. Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les représentants de la société Absorbée et de la société Absorbante constatent que la fusion emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la société Absorbante au sens de l'article 257 bis du CGI et que les deux parties sont redevables de la TVA. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société Absorbante continuera la personne de la société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

La société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister, en application de l'article 271 A du code général des impôts. La société Absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

Enfin, dans le cadre des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la société Absorbante prend tout engagement nécessaire à l'application de la dispense de TVA.

5.6. Taxes annexes

La société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la société Absorbée depuis le 1er avril 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'annexe II au code général des impôts, la société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle la société Absorbée resterait soumise lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1er avril 2017.

La société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements. Elle présentera, le cas échéant, à l'administration fiscale la déclaration prévue par l'article 161 de l'annexe II du CGI dans le délai de 60 jours prescrit par l'article 202 dudit code. La société Absorbée annexera le cas échéant à sa déclaration le présent engagement de la société Absorbante, le tout présenté en deux exemplaires, conformément aux dispositions de l'article 161 précité.

La société Absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par la société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

5.7. Obligations déclaratives

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

6. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Par le fait même de la réalisation définitive de la fusion, la société Absorbée sera automatiquement et de plein droit dissoute par anticipation à compter du jour de cette réalisation et immédiatement liquidée à compter de ladite réalisation.

7. REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La réalisation définitive de la fusion et des apports qu'elle comporte et résultant de la présente convention, ainsi que la dissolution de la société Absorbée en étant la conséquence, interviendra automatiquement à l'expiration du délai de 30 jours à compter du dépôt du traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON et de la publicité du projet de fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.

Conformément à l'article L236-11 du Code de Commerce, la réalisation définitive de la fusion sera définitive à l'expiration du délai de 30 jours susvisé, aucune réunion d'une Assemblée Générale des sociétés participant à l'opération n'étant requise.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1. Formalités

La société Absorbante sera tenue de remplir, à ses frais, dans les délais légaux, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission en sa faveur des biens qui lui ont été apportés.

8.2. Désistement

Le représentant de la société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'actions résolutoires pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il renonce expressément à prendre inscription au profit de la société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

8.3. Remise de titres

Il sera remis à la société Absorbante, lors de la réalisation définitive des apports, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

8.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présents apports, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

8.5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour faire, signer, déposer tous actes complémentaires, rectificatifs ou autres que rendraient nécessaires ou utiles lesdites formalités.

8.6. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile au siège respectif desdites sociétés.

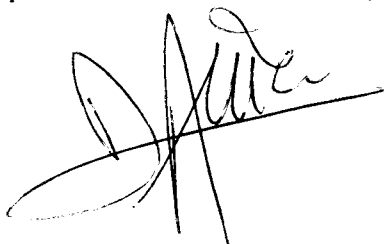
8.7. Affirmation de sincérité

Chacun des soussignés affirme, sous sa responsabilité et les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de l'apport et du passif pris en charge.

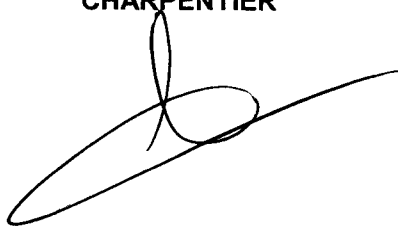
Fait à LA ROCHE SUR YON
Le 27 septembre 2017

5 exemplaires originaux,
dont deux pour les dépôts préalables au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON.

CHARPENTIER SERVICES
Représentée par Monsieur Didier AIRIEAU



VENDEE EPURATION
Représentée par Monsieur Hervé
CHARPENTIER



Annexe I

**Comptes au 31 mars 2017
de la société VENDEE EPURATION**

H2

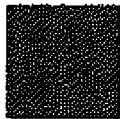
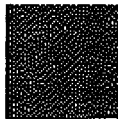
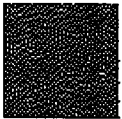
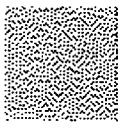
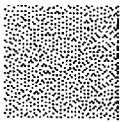
MA

VENDEE EPURATION

Zone artisanale

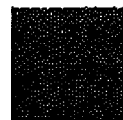
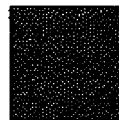
85140 ESSARTS EN BOCAGE

02.51.66.00.93



Etats Comptables et Fiscaux

31/03/2017



MA
182

Compte de Résultat (Première Partie)

VENDEE EPURATION

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/03/2017	Net (N-1) 31/03/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 995 820		1 995 820	2 215 419
Chiffres d'affaires nets	1 995 820		1 995 820	2 215 419
Production stockée			(11 972)	54 832
Production immobilisée				1 000
Subventions d'exploitation				7 748
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			9 165	404
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 993 014	2 279 403
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			896 754	1 121 444
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			5 788	54 388
Autres achats et charges externes			471 435	554 072
TOTAL charges externes :			1 373 955	1 729 904
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			14 569	15 003
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaire et traitements			247 630	188 639
Charges sociales			94 651	106 136
TOTAL charges de personnel :			342 282	294 776
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			889	
Dotations aux provisions pour risques et charges				10 000
TOTAL dotations d'exploitation :			889	10 000
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			675	362
CHARGES D'EXPLOITATION			1 732 370	2 050 044
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			260 643	229 359

AC

Compte de Résultat (Seconde Partie)

VENDEE EPURATION

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Édition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2017	Net (N-1) 31/03/2016
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	260 643	229 359
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		4 289
		4 289
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 804	1 097
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	1 804	1 097
RÉSULTAT FINANCIER	(1 804)	3 192
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	258 840	232 551
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	25 826	9 282
Impôts sur les bénéfices	77 509	68 701
TOTAL DES PRODUITS	1 993 014	2 283 692
TOTAL DES CHARGES	1 837 509	2 129 104
BÉNÉFICE OU PERTE	155 505	154 588

Bilan Actif

VENDEE EPURATION

Période du 01/04/16 au 31/03/17

Edition du 05/07/17

Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/03/2017	Net (N-1) 31/03/2016
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	15		15	15
ACTIF IMMOBILISÉ	15		15	15

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	50 348		50 348	56 112
Stocks d'en-cours de production de biens	42 860		42 860	54 832
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	93 206		93 206	110 944
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	315 873	889	314 984	789 890
Autres créances	37 083		37 083	87 442
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	352 956	889	352 067	877 332
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	464 365		464 365	389 854
Charges constatées d'avance	1 667		1 667	6 071
TOTAL disponibilités et divers :	466 032		466 032	395 925
ACTIF CIRCULANT	912 194	889	911 305	1 384 201

Frais d'émission d'emprunts à étaier				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	912 209	889	911 320	1 384 216
----------------------	---------	-----	---------	-----------

Bilan Passif

VENDEE EPURATION

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 06/07/17
Monnaie de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2017	Net (N-1) 31/03/2016
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 80 000	80 000	80 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	8 000	8 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	227 660	273 072
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	155 505	154 588
TOTAL situation nette :	471 164	515 660
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	471 164	515 660
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	5 000	10 000
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 000	10 000
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	1 341	59 933
TOTAL dettes financières :	1 341	59 933
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	276 081	571 962
Dettes fiscales et sociales	157 733	226 661
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL dettes diverses :	433 815	798 623
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	435 156	858 556
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	911 320	1 364 216

HC

Annexe

1. Événements principaux de l'exercice

Pas d'événement significatif

2. Principes et méthodes comptables

2.1 Rappel des principes

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2017 ont été établis conformément au règlement de l'autorité des normes comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Principes comptables retenus

2.2.1 Stocks

Les matières ont été évaluées à leur coût d'acquisition du premier entré – premier sorti (FIFO).

Les travaux en-cours ont été évalués au prix de vente en fonction de l'avancement des chantiers.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

2.2.2 Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour la valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.2.3 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

mm bk

3. Autres informations

3.1.1 Fonds de commerce

Le fonds de commerce exploité par l'EURL VENDEE EPURATION appartient à la SAS CHARPENTIER SERVICES.

Un contrat de location gérance est consenti à l'EURL VENDEE EPURATION depuis le 1^{er} avril 2004.

3.1.2 Engagements en matière de retraite

Pour couvrir ces engagements, l'entreprise a souscrit une assurance relative aux indemnités de fin de carrière auprès de la SMA BTP Vie pour les Etam et les cadres.

Pour le personnel « Ouvrier », l'engagement est couvert par la caisse de retraite PROBTP.

3.1.3 Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 7 468 € a été porté au crédit du compte 649 – Charges de personnel – CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2016 est imputé sur l'impôt sur les sociétés

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (art 244 quater C du CGI) dont a bénéficié l'entreprise au titre de l'exercice, a été intégralement utilisé à l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise

mm
Hc

Immobilisations

VENDEE EPURATION

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	6 959		
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	6 959		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	15		
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL immobilisations financières :	15		

TOTAL GÉNÉRAL	6 974		
----------------------	--------------	--	--

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Révaluations légalés
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels		6 959		
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		6 959		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			15	
Prêts et autres immo. financières				
TOTAL immobilisations financières :			15	

TOTAL GÉNÉRAL		6 959	15	
----------------------	--	--------------	-----------	--

HC

Amortissements

VENDEE EPURATION

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	6 959		6 959	
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	6 959		6 959	
TOTAL GÉNÉRAL	6 959		6 959	

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

HC
MA

Provisions Inscrites au Bilan

VENDEE EPURATION

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. sinist. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	10 000		5 000	5 000
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	10 000		5 000	5 000

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION		889		889

TOTAL GÉNÉRAL	10 000	889	5 000	5 889
----------------------	---------------	------------	--------------	--------------

HC
MA

État des Échéances des Créances et Dettes

VENDEE EPURATION

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Édition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL de l'actif immobilisé :			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	1 067	1 067	
Autres créances clients	314 808	314 806	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	37 083	37 083	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
TOTAL de l'actif circulant :	352 956	352 956	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 667	1 667	

TOTAL GÉNÉRAL	354 623	354 623	
----------------------	----------------	----------------	--

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	276 081	276 081		
Personnel et comptes rattachés	89 268	89 268		
Sécurité sociale et autres organismes	30 900	30 900		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	26 565	26 565		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	11 000	11 000		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	1 341	1 341		
Autres dettes				
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

TOTAL GÉNÉRAL	435 156	435 156		
----------------------	----------------	----------------	--	--

HC
MA

Charges à Payer

VENDEE EPURATION

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 424
Dettes fiscales et sociales	102 902
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	107 326

mm
bc

Charges et Produits Constatés d'Avance

VENDEE EPURATION

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	1 667	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	1 667	

HC

mm

Effectif Moyen

VENDEE EPURATION

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens	1	
Employés		
Ouvriers	3	
TOTAL	5	

He
m

Composition du Capital Social

VENDEE EPURATION

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	800	100
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	800	100

HC

077

Engagements Financiers

VENDEE EPURATION

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

ENGAGEMENTS DONNES	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	
Autres engagements donnés :	155 180
cautions sur marchés	155 180

TOTAL	155 180
-------	---------

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	155 180
Cautions sur marchés	155 180

TOTAL	155 180
-------	---------

HC
MM

Identité des Sociétés Mères Consolidant les Comptes de la Société

VENDEE EPURATION

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

DENOMINATION SOCIALE	Forme	Au capital de	Ayant son siège social à
CHARPENTIER SERVICES	SAS	300 000	L'Orléans

HC
WA

Annexe II

Etat récapitulatif des inscriptions de la société VENDEE EPURATION

MA HC

Greffé du Tribunal de Commerce de La
Roche-sur-Yon
55 rue Hoche
BP 719
85017 La Roche-Sur-Yon
Téléphone : 02.51.37.67.05

Réf. Greffe : 2017 / 2488

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 13/09/2017 exclusivement

REQUERANT

Greffé du TC de La Roche-sur-Yon - COMPTE
INTERNE
BP 719
55 R HOCHÉ
85017 LA ROCHE-SUR-YON

DU CHEF DE :

VENDEE EPURATION Société à responsabilité limitée (à associé unique)
3 Rue des Artisans Zone Artisanale L'Oie 85140 Essarts en Bocage
Sauf inscription prise à une autre adresse

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privileges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 12/09/2017
Privileges du Trésor à jour au 12/09/2017
Privileges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 12/09/2017
Protêts à jour au 12/09/2017
Nantissements du fonds de commerce à jour au 12/09/2017
Nantissement judiciaire provisoire : art. R 532-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution à jour au 12/09/2017
Nantissement judiciaire définitif : art. R 533-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution à jour au 12/09/2017
Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 12/09/2017
Nantissements du fonds artisanal à jour au 12/09/2017
Nantissement de fonds agricole à jour au 12/09/2017
Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 12/09/2017
Gages des stocks à jour au 12/09/2017
Privileges de vendeur et action résolutoire à jour au 12/09/2017
Déclarations de créances à jour au 12/09/2017
Warrants (trois catégories) à jour au 12/09/2017
Publicités de contrats de location à jour au 12/09/2017
Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 12/09/2017
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 12/09/2017
Biens inaliénables à jour au 12/09/2017
Prêts et délais à jour au 12/09/2017
Nant. prov. parts sté civile à jour au 12/09/2017
Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 12/09/2017
Nantiss. parts sté civile à jour au 12/09/2017
Hypothèque fluviale à jour au 12/09/2017

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif réglementaire fixé par l'article R 444-3 annexe 4-7 et les articles A 743-8 à A 743-18 du code de commerce.

Délivré à La Roche-sur-Yon, le 13 septembre 2017

Le Greffier,

